



ProSolut S.A.

Ingénieurs-Conseils OAI

6, Wellemslach

L-5331 Moutfort

Tel : 35 62 25 - 1

Fax : 35 62 25 - 40

e-mail : mail@prosolut.com

OUTIL 136-LW

"Nécessité et aménagement des installations pour la rétention des eaux d'extinction"

Objet

Dans le cadre de l'application de la loi modifiée du 10 juin 1999, relative aux établissements classés, l'Administration de l'Environnement a diffusé des formulaires et des exposés destinés à faciliter la rédaction et la compréhension des demandes d'autorisation d'exploitation. Ainsi pour le point 136 de la nomenclature des établissements classés, relatif à la **rétention des eaux d'extinction**, il existe un exposé (**EXP-136-LW**). Le cas échéant, ce formulaire (rempli) doit être introduit avec le dossier de demande.

Le formulaire est constitué de plusieurs étapes d'analyse ou de calcul en relation avec les produits ayant des impacts potentiels sur l'eau et les écosystèmes s'ils venaient à atteindre des milieux récepteurs tels que des cours d'eaux, les eaux souterraines, etc. L'objectif du formulaire est de déterminer la nécessité d'une rétention des eaux d'extinction ainsi que le volume correspondant. Alternativement, des mesures compensatoires peuvent être prises par l'entreprise pour éviter ces installations.

La complexité d'application de ce document très complet et précis a rendu nécessaire le développement d'un outil informatique de calcul et de décision par **ProSolut S.A.**, basé sur les documents établis par l'Administration de l'Environnement.

Exploitation des résultats

Partant de la situation actuelle / prévue, l'application de cet outil aboutit aux résultats suivantes :

- ↪ aucune rétention des eaux d'extinction n'est à prévoir ou
- ↪ une rétention des eaux d'extinction est à prévoir pour un ou plusieurs secteurs de l'établissement.

Avantages

L'analyse détaillée de la situation de l'établissement permet de déterminer précisément les endroits et/ou produits qui risquent de nuire à l'environnement lors d'un incendie. La connaissance approfondie de ces déficits permet d'agir avant tout sur des mesures compensatoires.

De fait les avantages suivants peuvent être obtenus :

- ↪ gain financier par la mise en place de mesures compensatoires (adaptées aux risques réels) par rapport à la création d'un bassin de rétention
- ↪ gain de temps (en général, pas de travaux de gros œuvre d'envergure lors de la mise en place de mesures compensatoires)
- ↪ meilleure organisation et aménagement interne de l'entreprise (compartimentage, zones de stockage adaptées, moyens de lutte contre l'incendie adaptés, etc.)
- ↪ meilleure organisation interne au niveau du personnel de l'entreprise (élaboration d'instructions, de plans d'alerte et de plans d'intervention adaptés, etc.)

Laissez nous vous montrer les avantages de notre **OUTIL 136-LW pour votre cas spécifique !**